



Province de Québec
Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

4, rue St-Jean-Baptiste

Notre-Dame-des-Neiges (Québec) G0L 2E0

M.R.C. des Basques

Aux contribuables intéressés de la susdite municipalité
Avis public

À la séance ordinaire qui a eu lieu le 9 décembre 2024 le règlement suivant a été adopté :

REGLEMENT N° 521 MODIFIANT LE REGLEMENT N° 484 CONSTITUANT UNE RESERVE FINANCIERE POUR LE FINANCEMENT DES ELECTIONS MUNICIPALES

Ledit règlement est disponible sur demande, en communiquant au bureau municipal, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00. Il est aussi disponible sur le site Web de la municipalité.

Donné à Notre-Dame-des-Neiges, le 10 décembre 2024.



Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Référence : **REGLEMENT N° 521 MODIFIANT LE REEGLEMENT N° 484 CONSTITUANT UNE RESERVE FINANCIERE POUR LE FINANCEMENT DES ELECTIONS MUNICIPALES**

Je soussignée, Danielle Ouellet résidante à Notre-Dame-des-Neiges, adjointe au directeur général et greffière, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié le 10 décembre 2024 l'avis ci-annexé en affichant une copie certifiée à chacun des endroits suivants, à savoir :

- Sur le tableau situé à l'entrée principale de bureau municipal ;
- Sur le site Internet de la municipalité.

Entre 8h30 et 18h00, en foi de quoi, ce certificat est donné le 10 décembre 2024.



Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière